

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2025.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Président de l'EPCI est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux ou professionnels contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (MEDICAL TUBING, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Ent. Sophie SABIH, Ent. Marion BLEIN, ECO HABITAT CONCEPT)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	352 120.76 €	361 738.53 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	9 700.00 €	0.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	82.23 €
Total de la section d'investissement		361 820.76 €	361 820.76 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	329 638.53 €	139 225.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	190 413.53 €
Total de la section de fonctionnement		329 638.53 €	329 638.53 €
Total du budget		691 459.29 €	691 459.29 €

Prévisions Budgétaires

I. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **329 638,53 €** en 2025.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, aux amortissements des subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
75	Autres produits de gestion courante	126 360.00 €	0.00 €	133 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		126 360.00 €	0.00 €	133 000.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 225.00 €	0.00 €	6 225.00 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	148 686.75 €	0.00 €	190 413.53 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		281 271.75 €	0.00 €	329 638.53 €

II. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **329 638,53 €** en 2025. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- ☐ **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.
- ☐ **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.
- ☐ **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.

Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	51 300.00 €	0.00 €	42 100.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	5 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
66	Charges financières	24 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		82 300.00 €	0.00 €	78 100.00 €
023	Virement à la section d'investissement	157 071.75 €	0.00 €	182 538.53 €
042	Opération ordre transfert entre sections	41 900.00 €	0.00 €	69 000.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		198 971.75 €	0.00 €	251 538.53 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		281 271.75 €	0.00 €	329 638.53 €

III. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **361 820,76 €** en 2025. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

□ **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16) ; les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

□ **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

□ **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).

Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	660 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total des recettes d'équipement		960 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dont 165, ...)	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total des recettes financières		0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		960 000.00 €	0.00 €	100 500.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	157 071.75 €	0.00 €	182 538.53 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	41 900.00 €	0.00 €	69 000.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		198 971.75 €	0.00 €	251 538.53 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté		28 672.06 €	0.00 €	82.23 €
Affectation au compte 1068		0.00 €	0.00 €	9 700.00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		1 187 643.81 €	0.00 €	361 820.76 €

IV. Dépenses de la Section d'Investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **361 820,76 €** en 2025.

Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité.

On y retrouve :

□ **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables.

□ **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement ; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

□ **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	86 418.81 €	9 700.00 €	99 595.76 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total des dépenses d'équipement		1 136 418.81 €	9 700.00 €	309 595.76 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	45 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €
Total des dépenses financières		45 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 181 418.81 €	9 700.00 €	355 595.76 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	6 225.00 €	0.00 €	6 225.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 225.00 €	0.00 €	6 225.00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		1 187 643.81 €	9 700.00 €	361 820.76 €